

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 octobre 2016**

CP2016\_10\_17  
id. 2848

*L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE BIOULE  
ZONE D'ACTIVITÉ DE GUIROLE**

| Numéros<br>PROGOS         | Commune<br>d'implantation | Maîtrise d'ouvrage           | Projet concerné                          |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| <b>ECO 01646<br/>CREZ</b> | <b>Bioule</b>             | <b>Commune de<br/>Bioule</b> | <b>Zone Artisanale<br/>de la Guirole</b> |

Lors de sa séance du 27 juin 2005, **l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner en annuités** les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci- après.

### ► **PRINCIPES**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### ► **MODALITES**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),
- en tenant compte du « taux d'intérêt légal » en vigueur au moment de son attribution.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable au deuxième semestre 2016 a été fixé à 0,93% par arrêté ministériel en date du 24 juin 2016.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier suivant :

### **COMMUNE DE BIOULE:**

Par délibération en date du **21 décembre 2015**, la Commission Permanente a attribué à la **commune de Bioule** une subvention en annuités d'un montant de **27 696 €** calculée sur la base d'une dépense subventionnable de **109 509 € HT** pour la création de la zone artisanale de Guirole.

#### **La Commune de Bioule a choisi d'autofinancer ces travaux.**

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| <i><b>Montant<br/>de la<br/>Subvention</b></i> | <i><b>Taux</b></i> | <i><b>Durée<br/>(autofinancement)</b></i> | <i><b>Montant de<br/>l'annuité</b></i> | <i><b>Date de la<br/>première<br/>échéance</b></i> |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>27 696 €</b>                                | 0,93 %             | 10 ans                                    | <b>2 913 €</b>                         | 15 octobre 2016                                    |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 décembre accordant une subvention en annuités de 27 696 € à la Commune de Bioule,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, les caractéristiques financières définies ci-après, pour le versement de la subvention départementale en annuités d'un montant de 27 696 € accordée à la commune de Bioule pour la création de la zone artisanale de Guirole :

| <b><i>Montant<br/>de la<br/>Subvention</i></b> | <b><i>Taux</i></b> | <b><i>Durée<br/>(autofinancement)</i></b> | <b><i>Montant de<br/>l'annuité</i></b> | <b><i>Date de la<br/>première<br/>échéance</i></b> |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>27 696 €</b>                                | 0,93 %             | 10 ans                                    | <b>2 913 €</b>                         | 15 octobre 2016                                    |

- Précise que le montant des annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC